

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2017

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – AUBIN – VINCENT – BECEL – MENARD – GENAIN – DUVAL – CONSTENSOUX – DREGE – HODIESNE – De ROUVRAY – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – LENGART – LAVERGNE – MOULIN

Pouvoirs : Mme FORIN pouvoir à Mme VINCENT
Mr LAMORLETTE pouvoir à Mr DURAND
Mr GUERIN pouvoir à Mr MOULIN
Melle LUCE pouvoir à Mr AUBIN

Absents : Mr FROT

N°2320 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : RAPPORTEUR MR DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 18 et 4 pouvoirs
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : unanimité

Mme Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2321 : COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE :
Rapporteur Mr AUBIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion 2016 de la Commune ainsi que le Compte de Administratif 2016 qui est semblable. Mr DURAND, Maire, ne prend pas part au vote

N°2322 : AFFECTATION DE RESULTATS : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) adopte le Compte de Gestion de la Commune qui est semblable au Compte Administratif 2016
- 2) Considérant le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2016 soit :
 - Recettes : 8.649 496,11 €
 - Dépenses : 7.718 759,05 €Soit un excédent de : **930 737,06 €**

Et considérant qu'après affectation en réserve, l'excédent antérieur du 31.12.2015 reporté en 2016 était de 1 576 231,61 €

Nous constatons que le solde disponible cumulé est donc de 2 506 968,67 €. Ce solde est majoré des excédents de clôture de l'Epic Office du Tourisme et d'animations : + 251 855,18 € et de celui de l'Epic des Sports et des Loisirs : + 62 647,46 € soit un total global général de : **2 821 471,31 €**

De plus, nous constatons :

Recettes d'investissement :		866 522,62 €
Dépenses d'investissement	-	1 652 579,73 €
Report d'investissement	-	54 318,21 €

	-	840 375,32 € majoré de l'excédent SI de l'Epic
OT soit	+	6 452, 59 € Soit - 833.922,73 €
Reste à réaliser :		- 681 280,05 €

		- 1 515 202,78 €

affecte le report à nouveau créancier de : **2 821 471,31 €** comme suit :

- a) Cpte 1068 : Autres réserves : 1 515 202,78 €
- b) Cpte 002 Excédent antérieur reporté dès le BP2017 : 1 306 268,53€
Commune 985.313,30 € ; Office de Tourisme et d'animation 251.855,18 SF et 6.452,59 SI ;
et EPIC des Sports et Loisirs : 62.647,46 €).

- 3) Et ouvre les crédits correspondants
- 4) adopte les comptes de gestion et les comptes administratifs et financiers ainsi que l'intégration des excédents sus énoncés de l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'animations et de l'EPIC des Sports et des Loisirs ; les comptes de gestion et administratifs étant semblables.

N°2323 : BUDGET DE LA COMMUNE 2017 : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte le budget 2017

- Grand chapitre par grand chapitre en section de fonctionnement ;
- Opération par opération en section d'investissement

N°2324 : VOTE DES TAUX 2017 : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les taux de fiscalité suivants, pour l'année 2017.

TH	12,51 %	TFB	12 %
TFNB	22,75%		

N°2325 : VOTE DE SUBVENTIONS 2017 : Rapporteur Mme VINCENT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les subventions 2017 suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBV 2017	PLUS
C.N.V	8.400 €	
A.S.V.B.B.	8.500 €	
A.J.V	-	
Amicale Personnel Communal	2.000 €	
Amicale parents élèves	3.000 €	5.118 €
Comité jumelage	-	
Anciens combattants	700 €	
Paléontologie	1.900 €	
A.M.A.S	400 €	
Villers Accueil	1.200 €	
Villers animations et loisirs	1.400 €	
Pétanque club	600 €	
Bibliothèque pour tous	1.200 €	
UCIA	3.000 €	
Société des courses du Pays d'Auge	700 €	
Souvenir français		
Donneurs de sang	250 €	
Prévention routière	200 €	
S.N.S.M trouville	500 €	
Assoc. Mont Canisy	800 €	
Croix rouge	200 €	
Sté Horticole		
Croix d'Or		
Mutilés (FNATH)		
Amicale pompiers Villers	500 €	
Tennis Club	1.800 €	
V.C.T.D		
Golf houlgate	1.000 €	
La Fraternelle		
Club Karaté		
Plongée		
La Dame Blanche		

Pays d'Auge		
APAEI Papillons blancs Dozulé	100 €	
MFR Pommeraye		
UFA Risle Seine		
Atab Enseig Adapté		
MFR Vimoutiers		
CFA BTP		
CIFAC CHAMBRE METIERS	300 €	
Médaillés militaires		
Ecole des Travaux Publics		
Petit Foc		
CAMI (sport et cancer)	200 €	
Fraternelle		
Hameau Fleuri (concert)	1.000 €	
ASPEC	300 €	
ADMR Breuil	300 €	
La Normandique	300 €	
TOTAL	40.750 €	5.118 €
	45.868 €	

**N°2326 : DELEGATION SERVICE PUBLIC – ETABLISSEMENT DES BAINS
(CABINES) : Rapporteur Mme BECEL**

Dans le cadre de la délégation de service public – établissement des bains, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le choix du délégataire.

Ainsi, le Conseil Municipal doit délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 4 Novembre 2016, autorisant le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains de la Commune de Villers sur Mer,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat,

Vu les documents suivants qui annexés au Rapport de Monsieur le Maire :

- le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- l'avis de la commission de Délégation de Service Public sur les offres reçues et l'analyse,
- le projet de convention et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve :

- le choix de Monsieur Jean-Luc LAFFERS domicilié, Résidence les Villageoises, route de Beaumont 14640 Villers sur Mer, comme déléataire du service public de l'Etablissement des bains de la plage de Villers sur Mer,
- l'économie générale du contrat de Délégation, telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains de la Commune de Villers sur Mer,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2327 : ADMISSION EN NON VALEUR : Rapporteur Mr AUBIN

Le Trésor Public nous sollicite pour admettre en non-valeur les titres de recettes émis par la Commune envers l'établissement « Le Bistro ».

Titre 2013-255	245,00 €
Titre 2013-425	136.11 €
Titre 2014-310	3 125,00 €
Titre 2014-508	95,73 €
Titre 2015-280	3 125,00 €
Titre 2015-497	127,64 €
Titre 2016-508	53,18 €

TOTAL	6 907,66 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- admet ces titres en non-valeur
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2328 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mr AUBIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le tableau des emplois ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire à compter du 18.04.2017

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	11

Directeur général des services 20/40	1
Attaché	1
Attaché hors classe	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur territorial	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif	2
FILIERE TECHNIQUE	48
Ingénieur principal	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique	33
Informaticien - Webmaster	1
FILIERE SPORTIVE	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE POLICE	2
Brigadier- chef principal de police municipale	1
Brigadier	1
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1
FILIERE ANIMATION	1
Adjoint d'animation	1
CONTRACTUELS	11
Enseignant d'anglais	1
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (contrat aidé)	1
Adjoints techniques (dont 4 contrats aidés)	8
TOTAL	76

Comme de coutume, la commune fera appel à des saisonniers (au maximum de 35) pour faire face au surcroit de travail et aux missions inhérentes aux stations balnéaires : centre aéré (maxi 10), stationnement payant (maxi 1), surveillance de la plage (maxi 15), toilettes publiques (maxi 6), services techniques (maxi 3).

N°2329 : TARIFS MUNICIPAUX : Rapporteur Mme VINCENT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les tarifs de la salle de musculation comme suit :

*VILLERS SUR MER**EXTERIEURS*

1 mois	28 €	35 €
6 mois	98 €	130 €
1 an	160 €	200 €

N°2330 : STATIONNEMENT PAYANT : Rapporteur Mr AUBIN

La politique du stationnement de la Ville de VILLERS SUR MER doit prendre en compte le caractère touristique de la Commune et certaines zones comme le centre-ville et le bord de plage sont très fréquentés en période estivale. C'est pourquoi il convient d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture.

L'instauration du stationnement payant permet la rotation des véhicules et évitent le stationnement abusif qui dans des lieux très fréquentés, peut s'avérer sensible dans le contexte actuel de renforcement de la sécurité. Cette politique privilégie l'équité face à la possibilité de trouver une place de stationnement.

Il apparaît ainsi fondé de prendre toutes les mesures utiles pour répondre aux objectifs ci-dessus énoncés afin d'assurer un meilleur usage et partage de l'espace public.

De ce fait, le stationnement payant est établi en Juillet et Août et comme suit :

- Rue Boulard, 23 places
- Avenue des Belges, 10 places (dont 2 sur les 30 minutes)
- Rue de Strasbourg, 16 places
- Place Louis Armand, 18 places,
- Rue du Général de Gaulle, 2 places
- Place Jeanne d'Arc, 6 places (stationnement 30 minutes)
- Rue du Maréchal Leclerc, 15 places
- Parking Mermoz, 41 places
- Rue du Maréchal Foch, 26 places (dont 2 sur les 30 minutes)
- Rue Michel d'Ornano, 17 places
- Parking de la Mairie, 22 places
- Rue Osmond du Tillet, 10 places
- Avenue de la République, 100 places (dont 12 sur le parking de la station)
- Parking de la Digue, 28 places
- Parking de l'Eglise, 42 places
- Parking de la Bibliothèque, 20 places
- Parking comtesse de Béarn, 18 places
- Rue de l'Armistice, 26 places

Les tarifs sont les suivants :

Tarif unique sur toute la Commune : 1 € pour 30 minutes et 1 .50 € pour une heure.

Le stationnement est payant de 9 H à 19 H tous les jours de la semaine, les mois de Juillet et d'Août.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise et de maintenir le stationnement payant, et ce aux conditions sus-indiquées
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2331 : CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE ENTRE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER ET LA COMMUNE DE DEAUVILLE pour l'année 2017, Exploitation de la marque verbale « DEAUVILLE » : Rapporteur Mr DURAND

Deauville a, depuis 1988 enregistré, renouvelé l'enregistrement et développé, sur le plan national et international la Marque DEAUVILLE®, (ci-après la Marque). Celle-ci fait bénéficier de sa renommée, non seulement la Commune de Deauville mais également les communes voisines sur le littoral et à l'intérieur des terres, et notamment notre Commune.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu le transfert de la compétence « promotion touristique, dont la création d'office de tourisme » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, d'une part, et les communes de Deauville, Villers-sur-mer, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville et Villerville, d'autre part, ont décidé la création, en juin et en septembre 2016, d'une Société Publique Locale leur permettant de regrouper leurs activités concourant à l'attractivité de leur territoire, constituant une « Destination touristique », autour de la Marque.

Cette Société publique locale a notamment pour mission de créer et développer une stratégie de marketing territorial affinitaire autour de la Marque à l'échelle des dix communes actionnaires, par leurs conventions d'objectifs établies pour l'année 2017, de développer et animer le réseau des utilisateurs de la Marque et de la future marque territoriale partagée en cours de création (ensemble dénommée « la Marque »), ou encore de définir le déploiement des signes visibles de la Marque sur le Territoire.

Du fait de ce dispositif contractuel et de ces engagements réciproques, notre Commune doit pouvoir concéder la Marque à la Société Publique Locale de Développement territoriale et touristique du territoire de Deauville, pour désigner des services dans le domaine du Tourisme, en France.

Le contrat qu'il vous est proposé d'adopter a pour objet la concession au profit de notre Commune d'une licence des marques françaises DEAUVILLE® No. 1546400 et No. 09 3 636 990, qui pourra s'étendre par avenant aux marques internationales DEAUVILLE® au fur et à mesure de l'avancée du plan stratégique marketing du territoire, dont est titulaire la commune de Deauville, étant précisé que cette licence sera limitée aux services dans le domaine du Tourisme ci-après définis et à la France :

- Marque française DEAUVILLE® enregistrée sous le No.1546400 déposée le 7 septembre 1988 et protégeant en classe internationale n°35 et 38, les services de communication, agence d'information,
- Marque française DEAUVILLE® enregistrée sous le No. 09 3 636 990 déposée le 9 mars 2009 et protégeant notamment en classe internationale n°35, 38, 41 et 43, les services de publicité, diffusion de matériel publicitaire, gestion de fichiers informatiques, publicité sur un réseau informatique, location, publication et diffusion de temps et d'espace publicitaire, télécommunication, information en matière de divertissement ou d'éducation ou de loisirs, réservation de places de spectacles , réservation d'hébergement temporaire

Au terme de ce projet:

- La Ville de Deauville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers dans ces classes des services susvisés
- Notre Commune peut concéder, à la Société publique locale, le droit d'exploiter la marque verbale DEAUVILLE
- La Ville de Deauville conserve un droit de regard et de contrôle quant à l'exploitation réalisée sous la responsabilité de notre Commune de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée
- Notre Commune s'interdit de faire enregistrer pour son compte ou pour le compte de tiers la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine, ou à quelconque titre et pour quelque produit ou service que ce soit
- Notre Commune s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE »
- Notre Commune s'interdit de concéder de quelconque droit, y compris d'utilisation de la Marque « DEAUVILLE » à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou non, sans l'accord préalable écrit de la Ville;
- Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et/ou professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.
- Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes aux marques objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance

La licence est consentie à titre gratuit, cette exploitation s'inscrivant dans la politique de développement territorial et touristique de la Ville de Deauville en lien avec les acteurs et partenaires de son territoire.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité absolue (21 voix pour et 1 voix contre : Mr De Rouvray)

- approuve le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la Commune de Deauville,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2332 : CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE ENTRE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER et LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE pour l'année 2017 -Exploitation de la Marque verbale « DEAUVILLE » : Rapporteur Mr DURAND

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu le transfert de la compétence « promotion touristique, dont la création d'office de tourisme » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, d'une part, et les communes de Deauville, Villers-sur-mer, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville et Villerville, d'autre part, ont décidé la création, en juin et en septembre 2016, d'une Société Publique Locale leur permettant de regrouper leurs activités concourant à l'attractivité de leur Territoire, défini ci-dessous, constituant une « Destination touristique », autour de la marque internationale DEAUVILLE®.

La SPL doit assurer, au terme des conventions d'objectifs à conclure, d'une part, les missions correspondant strictement aux compétences transférées à la Communauté de communes par la loi dans le domaine du tourisme, et, d'autre part, des missions que lui confie chaque commune par contrat séparé, dans le domaine du tourisme et conformément à son objet social, et notamment des actions de marketing territorial.

La commune de Deauville a depuis 1988 enregistré, renouvelé et développé, sur le plan national et international, la Marque DEAUVILLE®. Celle-ci fait bénéficier de sa renommée, non seulement la commune de Deauville mais également les communes voisines sur le littoral et à l'intérieur des terres.

Afin de contribuer au développement touristique et économique du Territoire, entendu comme regroupant celui des dix communes associées avec la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie au sein de la Société publique locale de développement territorial et touristique du territoire de Deauville (SPL), notre commune confie à la SPL, par sa convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre l'année 2017, la conception, le développement et la mise en œuvre du marketing de son Territoire, à l'appui de la marque DEAUVILLE® et de la marque territoriale partagée à l'échelle de dix communes, en cours de création.

De même, cette convention lui confie la mission de créer, animer et développer un éco-système touristique à l'échelle du Territoire en fédérant les acteurs du tourisme, habitants, associations autour d'une marque territoriale forte bénéficiant de la notoriété internationale de la marque DEAUVILLE®, et de concevoir un marketing, notamment de nature à renforcer l'identité, l'exploitation et la défense de ladite Marque.

La ville lui confie aussi le développement et l'animation d'un réseau des utilisateurs de la Marque DEAUVILLE® et de la future marque territoriale partagée en cours de création (ensemble dénommée « la Marque »), ou encore la définition du déploiement des signes visibles de la Marque sur le territoire.

La commune lui confie enfin la conception et la mise œuvre d'une « charte d'engagement des utilisateurs de la Marque » ou « le règlement d'usage de la Marque

partagée » (selon la dénomination qui sera retenue), et de gérer le portefeuille de licences de Marque associées.

Du fait de ce dispositif contractuel et de ces engagements réciproques, la SPL doit pouvoir employer la Marque pour désigner des services dans le domaine du Tourisme, destinés à promouvoir le Territoire et à assurer l'exploitation de la Marque « DEAUVILLE® » en France.

La commune de Deauville est titulaire de deux marques françaises DEAUVILLE®, respectivement enregistrées sous les n°1546400 et n°09 3 636 990, et de plusieurs marques internationales (Europe, Chine, Inde...).

Par délibération de ce jour il vous a été proposé d'approuver et d'autoriser la signature d'un contrat de licence de marque au profit de notre commune, portant sur la marque « DEAUVILLE® ».

Dans ce cadre et en conséquence de ce qui a été exposé, il vous est proposé à présent d'approuver et d'autoriser la signature d'un contrat de licence entre notre Commune et la SPL portant sur les marques françaises DEAUVILLE® No. 1546400 et No. 09 3 636 990, jusqu'au 31 décembre 2017, à titre non exclusif, qui pourra s'étendre par avenant aux marques internationales DEAUVILLE®, dont est titulaire la commune de Deauville, au fur et à mesure de l'avancée du plan stratégique marketing, étant précisé que cette licence sera limitée aux services dans le domaine du Tourisme ci-après définis et à la France.

- Marque française DEAUVILLE® enregistrée sous le No.1546400 déposée le 7 septembre 1988 et protégeant en classe internationale n°35 et 38, les services de « communication », « agence d'information »,
- Marque française DEAUVILLE® enregistrée sous le No. 09 3 636 990 déposée le 9 mars 2009 et protégeant notamment en classe internationale n°35, 38, 41 et 43, les services de « publicité », « diffusion de matériel publicitaire », « gestion de fichiers informatiques », « publicité sur un réseau informatique », « location », « publication et diffusion de temps et d'espace publicitaire », « télécommunication », « information en matière de divertissement ou d'éducation ou de loisirs », « réservation de places de spectacles », « réservation d'hébergement temporaire »

Au terme de ce projet:

- La SPL peut exploiter la marque verbale DEAUVILLE sur le Territoire en relation avec les services ci-dessus énumérés;
- Notre Commune conserve un droit de regard et de contrôle quant à l'exploitation réalisée par la SPL de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte au nom, à l'image ou à la renommée de la Commune de Deauville;
- La SPL s'interdit de déposer et de faire enregistrer pour son compte ou pour le compte de tiers la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine, ou à quelconque titre et pour quelque produit ou service que ce soit;

- La SPL s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la Marque « DEAUVILLE » ou de lui porter préjudice;
- La SPL s'interdit de concéder de quelconque droit, y compris d'utilisation de la Marque « DEAUVILLE » à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou non, sans l'accord préalable écrit de la Ville;
- Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et/ou professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation;
- Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes aux marques objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

La licence est consentie à titre gratuit, cette exploitation s'inscrivant dans la politique de développement territorial et touristique de la Commune en lien avec les acteurs et partenaires de son territoire.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité absolue (21 voix pour et 1 voix contre : Mr De Rouvray) :

- approuve le contrat de licence marque à conclure entre la Commune de VILLERS SUR MER et la SPL Dans les conditions sus exposées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2333 : TARIFS BAINS DE MER : Rapporteur Mme VINCENT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les tarifs bains de mer/cabines 2017 suivants :

1) Tarifs Plage :

	ANNEE 2016	ANNEE 2017
Parasols		
½ journée (15h30)	5.00 €	5.00 €
1 jour	7.00 €	7.50 €
2 jours	14.00 €	15.00 €
3 jours	20.00 €	22.00 €
4 jours	25.00 €	26.00 €
5 jours	30.00 €	31.00 €
6 jours	34.00 €	35.00 €
7 jours	38.00 €	39.00 €
8 jours	42.00 €	43.00 €
9 jours	46.00 €	47.00 €
10 jours	50.00 €	51.00 €
11 jours	54.00 €	55.00 €
12 jours	58.00 €	59.00 €
13 jours	62.00 €	63.00 €
14 jours	66.00 €	67.00 €
15 jours	70.00 €	71.00 €
16 jours	73.00 €	74.00 €
17 jours	76.00 €	77.00 €
18 jours	79.00 €	80.00 €

19 jours	82.00 €	83.00 €
20 jours	85.00 €	88.00 €
21 jours	88.00 €	89.00 €
22 jours	91.00 €	92.00 €
23 jours	94.00 €	95.00 €
24 jours	97.00 €	98.00 €
25 jours	100.00 €	101.00 €
26 jours	103.00 €	104.00 €
27 jours	106.00 €	107.00 €
28 jours	109.00 €	110.00 €
29 jours	112.00 €	113.00 €
30 jours	115.00 €	116.00 €
31 jours	118.00 €	119.00 €

Cabines	2016	
Journée	12.00 €	12.00 €
Semaine	60.00 €	60.00 €
Quinzaine	100.00 €	100.00 €
3 semaines	135.00 €	140.00 €
Mois	160.00 €	165.00 €
Saison	330.00 €	340.00 €
Année	440.00 €	450.00 €

TRANSATS :	Journée	3.00 €	3.50 €
	Semaine	14.00 €	16.00 €
	Quinzaine	25.00 €	27.00 €
	Trois semaines	35.00 €	37.00 €
	Mois	43.00 €	45.00 €

BAIN DE SOLEIL :	Journée	5.00 €	6.00 €
	Semaine	28.00 €	30.00 €
	Quinzaine	50.00 €	55.00 €
	Trois semaines	70.00 €	75.00 €
	Mois	85.00 €	90.00 €

DOUCHE CHAUDE	1.50 €	
----------------------	--------	--

**N°2334 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : Rapporteur
Mme VINCENT**

Le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal avait été validé lors du Conseil Municipal du 30/09/2016.

Il convient aujourd'hui de finaliser ce dossier par sa validation.

Vu les délibérations n°35 du 21 mars 2015 et n°8 du 30 janvier 2016 par lesquelles le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et a défini les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du 19 Novembre 2016 relative au débat sur les orientations générales du projet de RLPi ;

Par délibération du 4 Février 2017, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le dossier du projet de RLPi a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), au Préfet saisi en qualité d'autorité environnementale ainsi qu'aux Conseils Municipaux des Communes couvertes par ce document afin de recueillir leurs avis sur le projet de RLPi arrêté. En application des dispositions de l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de RLPi.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 4 Février dernier
- décide de formuler l'observation suivante ;

« Les Panneaux publicitaires « vendu » sont totalement interdits dans les zone de protection patrimoniale, zone 1 et en zone 2 interdits sur les façades comportant des ouvertures ou sur les clôtures non aveugles »

Dans cette hypothèse, est-on certain que ces panneaux seront réellement interdits en dehors de notre AVAP ?

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2335 : MISE A JOUR INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : Rapporteur Mr DURAND

Les textes de loi et notamment les indices terminaux de la fonction publique territoriale ont été revus et augmentés.

A cette fin, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sont légèrement modifiées et il convient d'actualiser les indices terminaux, selon les nouvelles grilles et notamment sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés relatifs à cette actualisation par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale étant entendu que toutes les autres dispositions restent inchangées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2336 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT GATIEN DES BOIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE – ET MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE : Rapporteur Mr DURAND

Par délibération du 19/12/2015, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie avait décidé :

- d'accepter la demande de la Ville de St Gatien des Bois de sortir de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur (CCPH) et d'intégrer la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF).
- L'adhésion de la Commune de Saint Gatien des Bois à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,
- de modifier, par extension, le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) conformément à l'article L5211-18 du CGCT.
-

Suite au rejet, par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en date du 11 Mars 2016, de l'amendement au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale visant la demande de retrait-adhésion de la Commune de Saint Gatien des Bois, ce projet, n'a pas pu se concrétiser.

Par courrier en date du 17/02/2017, Monsieur le Maire de Saint Gatien des Bois a informé la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de la demande de rattachement émise par son Conseil Municipal, lors de sa séance du 06/02/2017.

Vu les coopérations entre la Ville et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie qui existent déjà à travers le partage :

- du même bassin de vie : de nombreux élèves de St Gatien des Bois fréquentent les établissements scolaires de Trouville/Deauville, ainsi que la piscine de Trouville et l'école de musique intercommunale Claude Bolling,
- de l'aéroport de Deauville-Normandie situé sur le territoire de la Ville mais sur des terrains appartenant à la Ville de Deauville,
- du même bassin versant : les habitants de St Gatien des Bois sont raccordés au réseau public d'assainissement de Cœur Côte Fleurie qui transfère et traite les effluents d'assainissement de la Ville à la station d'épuration communautaire située à Touques,
- du transport scolaire : pour l'optimisation des circuits, une réorganisation des transports a été effectuée. La Commune de St Gatien des Bois transporte les élèves de Cœur Côte Fleurie (notamment sur les Communes de Villerville et Trouville sur Mer)

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (21 voix pour et 1 voix contre : Mr De Rouvray) :

- accepte l'adhésion de la Commune de Saint Gatien des Bois à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,
- accepte la modification, par extension, du périmètre de l'Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) conformément à l'article L5211-18 du CGT
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2337 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mme BECEL

En vertu des délibérations du 28 Mars 2014, déléguant à Monsieur DURAND les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- MAPA réalisé en fonction du Ouest France du 11/10/2016
- MAPA réalisé en fonction du Ouest France du 30/11/2016
- MAPA réalisé en fonction de l'Eveil de Lisieux du 07/12/2016
- MAPA réalisé en fonction de l'éveil de Lisieux du 9/11/2016
- Liste des MAPA 2016 (cf doc)

N°2338 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mr DURAND

Propriétaire : Copropriété La Sauvagine Adresse de l'immeuble : 41 Avenue de la République – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Réfection complète de la façade (lavage, ponçage, mise en peinture, reprise ou remplacement de certains colombages)
Montant des Travaux : 36.698,77 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à la Copropriété la Sauvagine ou toute autre personne représentant cette copropriété.

La séance est levée à 22 h 30